



Mairie du Coudray-Saint-Germer

Rue Paul Dubois
60850 Le Coudray-Saint-Germer

Le 24 Octobre 2022

NOTE D'INFORMATION

A l'attention
De Madame ou Monsieur Le Maire

Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e) Collègue,

Nous vous prions de trouver ci-joint, une note d'information et de rappel pour le traitement des demandes de Cartes d'Identité et de Passeports.

Désormais, il est préférable de prendre rendez-vous directement en ligne sur le site : **rendezvousonline.fr**, dans le but d'alléger les appels téléphoniques. Bien-sûr, pour les Personnes Agées ou personnes ne disposant pas de cet outil, notre service reste à leur écoute, au 03 44 81 62 12 (choix : Tapez : **2**).

Vous trouverez également, les informations indispensables pour traiter au mieux ces dossiers. Il est vivement conseillé d'enregistrer au préalable sa demande sur le site ANTS avant de se rendre à son rendez-vous.

Le Centre Social Rural du Coudray-Saint-Germer aide les personnes qui ne peuvent le faire.

Le dépôt de ces demandes (CNI et Passeports) doit se faire obligatoirement en Mairie.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration, et, si vous avez la possibilité de diffuser ces informations auprès de vos Administrés, nous vous en serions très reconnaissants.

Vous remerciant par avance, Bien Cordialement.

Le MAIRE :

Gilbert BERVOËT.





Mairie du Coudray-Saint-Germer

Carte Nationale d'Identité (CNI) et Passeport

Désormais, la prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site : rendezvousonline.fr

Au préalable, vous devez enregistrer votre demande sur le site ANTS.

→ **ATTENTION** aux faux sites administratifs

payants: <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faux-sites-administratifs>

Vous devez procéder à la pré-demande (**GRATUITE**) en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>
Nous vous remercions d'imprimer le document (format pdf) joint au mail de confirmation de votre pré-demande (ne pas coller la photo, ni signer ce document). Si vous ne pouvez pas imprimer la pré-demande, merci d'en relever le numéro.

Vous voudrez prendre connaissance des pièces nécessaires à votre demande sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>. Attention : tout dossier incomplet ne pourra être traité. Nous vous informons que chaque pièce produite doit l'être en originale et accompagné de sa photocopie.

A noter, que pour toute modification d'état civil (mariage, divorce, veuvage) les actes justifiant de cette modification datant de moins de trois mois devront être fournis au moment du dépôt du dossier. Certaines communes ayant dématérialisé la délivrance des actes de naissance et mariage, veuillez consulter le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>, pour savoir si vous êtes dispensés de produire cet acte.

En cas de divorce, tutelle, curatelle le jugement intégral original devra être présenté.

Les enfants mineurs doivent être présents au rendez-vous avec le représentant légal ayant l'autorité parentale.

En cas de séparation des parents, le jugement du juge aux affaires familiales doit être fourni. Si aucun jugement n'a été prononcé ou si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents devra être transmise ; accompagnée de la copie de la CNI du parent absent. En cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour les deux parents doit être fourni ainsi que la photocopie de la carte d'identité du parent absent au moment du rendez-vous.

Lors de votre rendez-vous en Mairie : vous voudrez bien vous munir de tous vos documents et d'un stylo à bille noir. Merci.

